

RESOLUTION DE LA COMMISSION PERMANENTE PROFESSIONNELLE DES ACERC

La commission permanente professionnelle des ACERC réunie à Carry Le Rouet les 10 et 11 mars 2015 lors du XVIIIe congrès national du Snfocos :

- Affirme que le niveau 7 pour l'ensemble des inspecteurs du recouvrement doit être attribué automatiquement au bout de quatre ans avec une progression professionnelle vers le niveau 8.

- Exige l'application dans tous les organismes du principe de remboursement des repas, énoncé par l'Ucanss elle-même par lettre au Snfocos en 2007.

Celle-ci précise que, dès lors que le salarié est en dehors du siège de l'organisme entre 11 heures et 14 heures, il a droit à l'indemnité forfaitaire sans l'application d'un minimum de distance kilométrique. Par voie de conséquence, une durée minimale de déplacement ne saurait être imposée.

Enfin, nous demandons l'alignement du montant des remboursements sur le barème applicable aux agents de direction et aux praticiens conseils.

- Dénonce les obligations irrationnelles faites aux inspecteurs en matière de déplacement sur l'ensemble du territoire, et s'étonne que la Cour des Comptes (qui s'est pourtant penchées sur l'activité des inspecteurs!) n'ait pas relevé ces coûteux dysfonctionnements.

Cela génère, outre un surcroît énorme de frais de déplacement, une modification substantielle des conditions de travail des inspecteurs avec des incidences non négligeables sur la vie familiale et sur la santé.

La commission réaffirme que le volontariat doit rester la règle pour ces déplacements.

- La commission déplore la raréfaction des formations à destination des inspecteurs en poste malgré un contexte d'inflation législative.

- La commission dénonce les objectifs chiffrés imposés sans discernement aux inspecteurs et sans prise en compte des contraintes et des responsabilités qui pèsent sur eux du fait des législations applicables.

- La commission demande de la régularisation immédiate et automatique de l'article 32 de la Convention collective à tous les inspecteurs.

- La commission demande également la régularisation immédiate et automatique de l'article 23 de la Convention collective à tous les inspecteurs.

- La commission dénonce l'intrusion de la hiérarchie à tous les stades de la procédure de contrôle par le biais de la mise en place du dispositif « Assure/Supervision », alors que, juridiquement, l'inspecteur est le seul à même de tirer les conséquences légales de ses propres constatations.

Elle exige la suppression immédiate de ces dispositifs chronophages, inefficaces, générateurs de risques psychosociaux et en contradiction avec les textes qui régissent la procédure de contrôle très strictement encadrée.

- La commission se félicite de la réaction du Snfocos à propos des arrêtés scélérats qui visent à entraver l'exercice du métier d'inspecteur par la suspension ou le retrait automatique de l'agrément au mépris des principes fondamentaux du droit.
La commission est confiante concernant la décision à venir du Conseil d'État.

- Au regard des futures missions supplémentaires imposées aux inspecteurs (contrôle Agirc/ Arcco), et compte tenu du fait que ces travaux seront facturés par l'Acoss, la commission exige qu'une juste part de cette rémunération soit rétrocédée aux inspecteurs par l'attribution de 40 points supplémentaires.

La satisfaction de cette revendication constitue pour la commission un préalable à minima pour l'exercice de ses nouvelles missions.

- La commission s'inquiète de l'absence de création de dispositifs d'évolution professionnelle et de passerelles vers d'autres métiers de la branche ou de l'institution pour les inspecteurs, les contrôleurs sur pièces et les contrôleurs CAF.

- Pour les mêmes raisons, la commission :

*Dénonce la supervision des dossiers des contrôleurs CAF par la hiérarchie.

*Demande l'extension du niveau 6 à tous les contrôleurs CAF après quatre ans d'exercice professionnel.

*Exige la suppression du protocole expérimental visant à unifier la façon de mener des investigations des contrôleurs CAF.

MEMBRES DE LA COMMISSION

SECRETARE : Patrick Schuster Urssaf Franche Comté

Jérôme Amico	Urssaf PACA
Angélique Bouchet	Urssaf Rhône Alpes
Jean-Philippe Bourel	Urssaf Nord Pas de Calais
Jean-Baptiste De Peretti	CAF 13
Christophe Follot	Urssaf Bourgogne
Emmanuelle Lalande	Urssaf Aquitaine
Philippe Ledig	Urssaf Lorraine
Pierric Lefeuvre	Urssaf Bretagne
Eric Loddo	Urssaf Rhône Alpes
Frederique Padovani	CAF 13
Laurence Paitier	Urssaf PACA
Serge Philippe	Urssaf Nord Pas de Calais
Hervé Poirion	Urssaf Franche Comté
Elisabeth Thomas	Urssaf Bretagne